

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDPARIGNY

SEANCE DU 16 décembre 2025 – Salle de la Mairie – à 20 H 30

L'an deux mil vingt-cinq le 16 décembre 2025 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDPARIGNY, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GARNIER Patrice, Maire.

Présents : : M. GARNIER Patrice. Mme HAMEL Marie-Claude, M. ROCHEFORT Jean-Luc, Mme ROTH Nathalie, M. GALOPIN Jacky, Mme GOBE Laetitia, M. DANIEL Gilbert, Mme VEILLARD Isabelle, M. PIEL Yves, M. THELLIER Roger, M. HAMEL René, Mme CHERBONNEL Isabelle, M. BERNARD Éric, M. JAMES Philippe, Mme HAMEL Valérie, Mme CHADUC Fabienne, M. PICOT Xavier, M. AMIOT Christophe, M GERARD Stéphane, Mme LOYER Pascaline, Mme MOTTAIS Régine, M. COUILLARD Marin, M. HESLOUIN Guillem, Mme OLIVIER Linda, Mme DESSEROIR Marina

Ayant donné pouvoir :

Mme BOUGON Nathalie ayant donné pouvoir à Mme OLIVIER Linda

Absent excusé : Mme CROCHET Brigitte

Absent :

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Qui ont pris part à la délibération : 26

Quorum : **14**

Mme HAMEL Valérie a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2115 du CGCT.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 13 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Subvention projet d'établissement du collège de BRECEY

Monsieur GARNIER, Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant de Madame la Principale du Collège Pierre AGUITON de BRECEY concernant l'accueil d'un élève de GRANDPARIGNY scolarisé en sport étude.

Le montant sollicité s'élève à 45 €.

le Conseil municipal à l'unanimité accorde une subvention de 45 €, somme qui sera versée sur le compte du Foyer socio-éducatif du collège Pierre AGUITON de Brécey ;

Révision des tarifs communaux 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026.

Marché Lotissement les Cytises – Lot 1 – Avenant N° 2 –

Suite au marché signé le 22 octobre 2019 avec l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE concernant le Lot N° 1 – Terrassements – Eaux Pluviales -Eaux Usées – Voirie ,

Compte tenu que la commune de GRANDPARIGNY a souhaité réaliser des travaux supplémentaires non prévus au marché concernant la réalisation d'un mur de soutènement en gabion pour remplacer le talus le long de l'entrée Nord.

Monsieur le Maire indique que des prix supplémentaires font l'objet du présent avenant N° 2.

Il présente l'avenant N° 2 d'un montant de 29 902.20 € HT.

le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'avenant N° 2 ci-dessus présenté

Délibération portant détermination des taux de promotion pour avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emploi des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Les cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation étant maintenant représentés dans notre collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Taux (%)
C	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	100 %
C	Animation	Adjoints territoriaux d'animation	100 %

Le conseil municipal, **DECIDE** d'adopter les taux de promotion des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation à 100 %,

RIFSSEP – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : Ouverture au cadre d'emploi des Agents de maîtrise et Adjoint Territorial d'animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-1 et suivants,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2025,

Le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif,

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'ajouter les cadres d'emplois d'agent de maîtrise (filière technique) et d'adjoint territorial d'animation (filière animation) au régime indemnitaire RIFSEEP,

Convention ATD – Route du Mauray

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le lancement d'une étude de réfection de la route du Mauray suite à l'effacement des réseaux.

Une 1^{ère} convention doit être signée entre la commune et le département afin de répartir les charges hydrauliques entre les voies communales et la Route départementale

Cette convention a pour objet de fixer :

- les modalités de participation financière entre le Département de la Manche et la Commune de Grandparigny, chacune à hauteur de 50% ;

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 15 000 € TTC et est réparti à 50 % entre les 2 collectivités.

le conseil municipal accepte les termes de ladite convention ;

Commune déléguée de PARIGNY : création de servitude de passage d'une canalisation eaux pluviales

M. le Maire, explique à l'assemblée que des conventions de servitudes de passage de canalisations eaux pluviales avaient été signées en 1982 sur des parcelles privées lors des travaux de création d'une canalisation eaux pluviales dans le quartier de la Rivière.

Cependant ces servitudes n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement auprès des services fonciers.

Compte tenu des différents changements de propriétaires depuis 1982 des parcelles concernées ;

Après reprise de l'ensemble du dossier, il s'avère nécessaire de faire enregistrer ces servitudes de passage de canalisations eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AC-45, AC-44, AC-43, AC 42, AB 888, AB 517, AB 514 et AB 769

Il précise que cette servitude ne fait l'objet d'aucune indemnité financière.

le Conseil Municipal à l'unanimité

- Désigne l'étude de Me MARTIN Paul-Henri, Notaire à ST HILAIRE DU HARCOUET pour rédiger les conventions de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales et de les enregistrer.

Rapport d'activité du SDEAU 50 – 2024

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 du SDEAU50. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.5211-39, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il présente le rapport d'activité de service établi par le SDEAU 50.

Il précise également :

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport de l'exercice 2024 du SDEAU50, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 du SDEAU50

Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Mt St Michel - Normandie a transmis à la commune le rapport d'activité 2024 de l'EPCI.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité au Conseil municipal :

Après avoir entendu la synthèse de M. le Maire, le Conseil Municipal a déclaré avoir pris connaissance de ce rapport d'activité.

Questions et informations diverses

Mme HAMEL Marie-Claude indique que les sachets de bonbons du père Noël ont été faits pour être distribués aux enfants des écoles.

Le repas de noël de la cantine des enfants est jeudi 18 décembre.

Mme HAMEL rappelle le rendez-vous de l'expert des assurances relatif au Pont de la faisanderie fixé le 17 décembre à 14H.

M. PIEL remercie ses collègues élus pour le service du vin d'honneur lors de la cérémonie de la Ste Barbe.

Les pompiers n'ont pas manqué d'eau ce jour là , la météo pluvieuse n'a pas gâché la cérémonie. Environ 100 personnes étaient présentes.

M. DANIEL informe que les travaux de changement de menuiseries de la salle de convivialité de CHEVREVILLE ont été réalisés cette semaine.

M. GALOPIN indique que les travaux du presbytère avancent correctement. La 2^{ème} dalle béton a été coulée.

Les enrobés des trottoirs du lotissement les Cytises ont été réalisés cette semaine. Les enrobés des voiries seront faits en février prochain.

M. ROCHEFORT présente le nouveau site internet mis en ligne et ouvert au public. Il demande que les élus se connectent pour le faire remonter dans les moteurs de recherche. Il demande également de lui faire remonter les éventuelles observations. Pour l'instant il a géré, mais souhaite que les secrétaires prennent le relais.

M. GALOPIN précise qu'il avait demandé à l'ADT de faire un comptage des véhicules sur RD 481 – Route du Mauray avant et au moment de la ST MARTIN suite aux déviations.

200 véhicules jours ont été comptabilisés avant et 2 480 véhicules le mardi 11 novembre.

M. GARNIER donne lecture des devis signés.

Il fait un point sur le personnel communal

- Mme HAMELIN Séverine arrive le 29 décembre prochain. Le conseil départemental, son employeur lui a accordé un stage d'intégration cette semaine afin qu'elle puisse être avec Martine CHEVAL.
- Mme REBILLON Floriane a commencé ses nouvelles fonctions de secrétaire à l'accueil cette semaine également. Elle sera présente le mercredi matin, jeudi et vendredi. Le reste de la semaine elle assure un remplacement jusqu'au mois de mai à la mairie de HAMELIN

M. GARNIER informe que l'on a reçu les nouveaux chiffres de la population au 1^{er} janvier 2026. 2 681 Habitants.

Les photos de la plantation d'arbre de la liberté sont projetées. Très belle cérémonie et touchante avec les enfants de la classe des CM2.

La manifestation concernant le Téléthon a remporté un vif succès, malgré moins d'activité la somme de 2 953 € a été donné à la présidente des Amis du Téléthon de St Brice de Landelles. (photos projetées).

La cérémonie d'inauguration du chauffage s'est également bien déroulée en présence de plusieurs personnes du SDEM, de gaz de France.

L'aménagement de l'aire de jeux de Milly est terminé. Les dernières plantations seront effectuées au printemps. La rénovation des vestiaires sera également au printemps.

Mme MOTTAIS demande pourquoi les chèques du concert du 17 octobre ont été encaissés seulement le 2 décembre. Quelques soucis au niveau des différents intervenants avec la trésorerie et toutes ces procédures d'encaisse. Il est précisé que pour autant le montant de ces chèques n'apparaît toujours pas sur le compte DFT de la régie.

M. ROCHEFORT en profite pour rappeler la nécessité d'une billetterie en ligne.

Dates à retenir

- Théâtre à la salle culturelle de Parigny, dimanche 18 janvier
 - Hôtel des deux mondes par la compagnie de l'Estran